

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT DES EAUX DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS (SESV)

Date de convocation

23 juin 2020

L'an deux mille vingt le 2 juillet à 18h00, le Comité Syndical du S.E.S.V, légalement convoqué, s'est réuni à Noyant et Aconin sous la Présidence de Monsieur Denis MAURICE.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	votants
89	60	60

Demande d'adhésion de la commune de DROIZY

n° 74.

PRESENTS:

Mesdames FELCZAK, CAILLOL, JULVE, MITTELETTE, BOURINET représentée par M.DELACOUR, MARTIN L., GANDON M. L., LEMOINE BOUTTE, DRIVIERE, HOCHÉ, ROBACHE représentée par Mme TOUBLAN, POTTIER, DELVAL

Messieurs MATHAUT, NOBLEMAIRE représenté par M LAVOCAT, ROSSIGNOL, MOYON, DUBOIS, MONTARON, HERTAULT représenté par M FIQUET, PONCELET représenté par M LEROY, LESOURD, LANGLOIS, JEUX, TEMPLIER, JUILLET, KANIEWSKI, JOLLY, ROBILLARD, WATIER, NELATON, BOUCHER représenté par M LECOMPTE, LETRILLART, SEGUIN, SAUMONT, POURTEYRON représenté par Mme DESTRI, BOUDEELE, BRUNET, MAURICE, VILLEVOYE, LAFLEUR, REY représenté par M SIMON, CINTRAT, DAVIN, DUVIVIER, ROSSE, LECLERCQ, LEROUX Tristan représenté par M NAPIERAY, BARTIZEL, TROMBETTA, TASSIN, TOURNEVILLE représenté par M LEGUILLETTE, BOMBART, RUELLE, VECTEN, HERMAND.

POUVOIRS : M MOLCARD avait donné pouvoir à M DAVIN, M COUTEAU à M RUELLE, M REBEROT à M LETRILLART, M FAYE à M MAURICE

INVITES : Mme BERGEOT(Suppl), Messieurs DE RE, COUVREUX(Suppl), COP (Suppl), PASCARD (Suppl), DUFORET (Suppl), MALHOMME

Secrétaire de séance : Mme FELCZAK Murielle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18 1-2°,
Vu les statuts du Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois (SESV),
Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'Etat, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des conseils municipaux des communes membres du SESV,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Droizy demandant son adhésion au SESV.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'adhésion de la commune de DROIZY au 1^{er} janvier 2021.

Les conseils municipaux des communes adhérentes au SESV devront délibérer dans un délai de trois mois à réception de cette délibération pour se prononcer sur l'admission de la commune de Droizy au 1^{er} janvier 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR COPIE CONFORME
Le Président

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS

21 JUL. 2020

S.E.S.V.
SYNDICAT DES EAUX
DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS

87 Allée des Platanes - 02200 COURMELLES
Tel. 03 23 73 01 51 - Fax 03 23 73 03 62
Email : seshv@orange.fr

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Et publication ou notification le